

Le véritable problème que pose le bill C-38 est sa méthode législative. Le projet de loi crée des délits généraux en transformant la plupart des gens qui se conduisent normalement en milieu aquatique en criminels—à moins que leur façon d'agir ne soit l'objet d'une exemption en vertu d'une autorisation ministérielle ou d'un règlement du gouverneur en conseil. Cela donne lieu à un résultat paradoxal, car ce vaste pouvoir d'exemption devient souhaitable afin de permettre au gouvernement de décriminaliser la conduite normale.

● (2220)

Nous devrions étudier certaines des amendes prévues en vertu du projet de loi C-38, et étudiez la nature des délits qui sont définis en vertu de ce bill. Imaginez que vous, monsieur l'Orateur et moi-même commettons une infraction à la loi par inadvertance en nous trempant les pieds dans un bassin, écrasant peut-être ainsi un petit poisson et détruisant une partie de la vie aquatique qui y règne. Cela ne serait pas fait intentionnellement. Mais nous nous voyons mal punis pour ce méfait par de grosses amendes, ou par quelque procédure, ou traînés par le collet jusqu'au tribunal. Néanmoins, tout cela pourrait se produire en vertu de ce projet de loi.

Bien sûr je me rends compte que mon intervention est tardive. Je n'ai d'ailleurs pas l'intention de m'opposer au projet de loi et je vois qu'il a reçu l'approbation du comité après de durs et longs travaux. Je comprends bien l'énorme bataille qui se joue entre les protecteurs de l'environnement et ce secteur d'activité particulier. Je ne vais pas, à la dernière minute, remettre les choses en question, mais je veux tout de même traiter de certains pouvoirs qui sont conférés. Par exemple à l'article 9 de la page 10 que nous étudions ce soir il est stipulé:

L'inspecteur peut, à toute heure raisonnable, entrer dans un lieu ou un local ou monter à bord d'un véhicule ou d'un navire, à l'exclusion des logements privés et des parties de ces lieux, locaux, véhicules ou navires utilisées comme logements privés permanents ou temporaires, dans les cas où il a des motifs raisonnables de croire...

En résumé, je pense que l'on entend ainsi que l'inspecteur est autorisé à monter à bord d'un bateau, si le propriétaire du bateau ne s'en sert pas comme logement privé. La plupart des gens nous diront qu'un bateau n'est pas un lieu que l'on utilise comme logement privé. Accorder cette autorisation sans la protection d'un mandat de perquisition me paraît une disposition très dangereuse à inscrire au droit de notre pays.

A l'article 12 de la page 16 il est stipulé par ailleurs:

35. Les fonctionnaires des pêcheries peuvent, au besoin par la force, faire des perquisitions dans tout immeuble, véhicule, navire ou lieu où ils croient pouvoir trouver des poissons pris ou des objets utilisés en contravention à la présente loi ou aux règlements.

De nouveau, cela constitue un pouvoir très étendu. Je me demande s'il est vraiment nécessaire. Les communications modernes étant ce qu'elles sont, il est possible de demander un mandat de perquisition. Cela nécessiterait au moins l'intervention d'un responsable judiciaire qui pourrait enjoindre au fonctionnaire de ne pas aller trop vite, de vérifier s'il a bien des motifs valables et plausibles d'agir ainsi, tout en s'assurant qu'il n'est pas en train de s'emporter sans raison véritable.

Voilà mes réflexions à ce sujet. Je crois savoir que quelqu'un d'autre voudrait intervenir avant que nous n'adoptions cette mesure; je cède volontiers la parole.

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je serai aussi bref que possible. Je m'estime quelque peu tenu de répondre au nom du ministre à certaines des préoccupations exprimées par les députés d'en face. Si mes propos se poursuivent un peu au-delà de 10 h 30, je serais reconnaissant aux

Loi sur les pêcheries

députés de ne pas le faire remarquer officiellement et si les députés sont d'accord, nous pourrions ainsi conclure ce débat.

Des voix: D'accord.

M. Fleming: Le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) m'a demandé d'exprimer son regret de ne pouvoir être présent aujourd'hui à cette étape du rapport pour la troisième lecture du bill C-38. Il n'a pas été en mesure de revenir de Colombie-Britannique depuis que nous avons reçu confirmation que le bill C-38 serait débattu à la Chambre aujourd'hui. Il m'a demandé de faire une brève déclaration qu'il aurait lui-même faite s'il avait pu être présent à la Chambre. La voici:

«Je me réjouis de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du bill C-38, loi modifiant la loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence. Ce bill a été adopté en première lecture le 21 février dernier et lors de sa deuxième lecture, le 16 mai, il a reçu l'appui unanime de principe de tous les partis représentés à la Chambre. Depuis lors, le comité permanent des pêches et forêts a consacré sept séances à l'étude du bill C-38. Le comité a entendu les opinions de l'industrie, de plusieurs provinces et de certains groupes spéciaux que le sujet intéresse. Il importe de souligner le travail énorme que le comité a accompli. Il a prolongé les heures de séance afin de permettre à tous les intéressés d'exprimer leurs vues. Je tiens à saisir cette occasion pour remercier les représentants de tous les partis qui ont participé aux séances du comité permanent chargé de l'étude du bill C-38.

Ces séances ont permis d'apporter de nombreuses améliorations qui nous aideront à mieux gérer les importantes ressources du Canada dans le domaine des pêches. Tous les partis ont contribué à ce processus et tous ont reconnu la nécessité d'apporter des modifications à la loi sur les pêches afin de régler plus efficacement les difficultés que posent le braconnage, la protection de l'habitat du poisson et la pollution des eaux poissonneuses du Canada. J'ai assisté à toutes les séances du comité qui a étudié le bill C-38, article par article, et je sais combien les membres du comité se sont montrés vigilants pour que le bill révisé dont nous sommes maintenant saisis reflète bien les idées constructives qui y ont été exprimées. Il s'ensuit que les définitions ont été précisées, de nombreuses dispositions modifiées pour mieux refléter la nécessité et l'intention de la mesure législative, les pouvoirs ont été étroitement scrutés, l'application des dispositions existantes a été remise en question et qu'on a cherché à éclaircir les nouvelles dispositions en vue de leur application.

Le ministre conclut: «Je suis reconnaissant aux députés d'avoir étudié le bill C-38 avec tant d'attention et j'espère qu'après avoir été lu pour la troisième fois, le bill sera bientôt étudié à l'autre endroit».

Encore une fois, au nom du ministre, je tiens à remercier les députés des partis d'opposition de leur étroite collaboration pendant l'étude en comité.

Peut-être pourrais-je, en tant que secrétaire parlementaire, faire quelques brèves observations en réponse aux opinions qui ont été exprimées par les députés pendant le débat de ce soir. Je prends note de l'inquiétude exprimée par le député de South Shore (M. Crouse) au sujet du nombre additionnel de fonctionnaires des pêches nécessaires pour effectuer les tâches supplémentaires prévues par cette mesure législative. Je sais que le député a soulevé cette question au comité et que le